

SEANCE DU 9 JANVIER 2017

Le neuf janvier deux mille dix-sept, à 20 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHALAMET, Maire.

Présents : Mmes MARTIN, DESSUS, PEYSSON C., MM. BUISSON, TURC, ARIENTI, CROUZET, CUEFF, PRUNENEC, ROSSIGNOL

Absents excusés : MM. PEYSSON (pouvoir à Mme DESSUS), BELLE, BESSE et PONNET.

Secrétaire : Mme DESSUS.

Le Maire indique avoir contacté Mr BARJAVEL, suite à l'intervention de Catherine PEYSSON, sur les éventuels problèmes que pourrait poser le Roubion près du Pont ; La DDT réalise un audit sur les ouvrages d'art tous les 5 ans et concernant le pont du Roubion, ce diagnostic sera réalisé en 2017.

Concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 5 décembre, 1 observation a été faite :

- Mr BELLE a, par courrier, précisé les termes de son intervention au sujet de l'activité de la gendarmerie sur le territoire. Il précise que les administrés sont très satisfaits de cette présence mais auraient souhaité un rapport plus éducatif que répressif, en clair plus de dialogue et d'échange que de verbalisation systématique.

Le compte rendu ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Prochaine séance du Conseil municipal : le 6 février à 20H30 – Secrétaire de séance : Mme MARTIN.

Pour information :

- Communication des cartes de vœux reçues.
- Invitation aux cérémonies de vœux de diverses communes voisines et associations.
- Assemblée générale du Comité du 15 août le 17/01 à 20H30 au SIVOM.
- Bilan des demandes d'urbanisme 2016 :
 - * 14 déclarations préalables de travaux ont été déposées : 10 ont eu un avis favorable, 3 ont été refusées et 1 irrecevable.
 - * 4 permis de construire ont été déposés : 2 ont été acceptés, 1 refusé et 1 est en cours d'instruction.
 - * 3 autres dossiers ont été instruits : 1 permis de démolir et 2 autorisations de travaux (liées à l'accessibilité)
- La population légale de la commune au 01/01/2017 est évaluée à 638 habitants (notification INSEE).
- Information concernant le courrier adressé à la Préfecture suite à la demande de l'ASPAS sollicitant l'arrêt de la chasse le dimanche (dont copie aux conseillers).

1° - Modification n°1 du PLU.

Monsieur le Maire :

Rappelle que le projet de modification n°1 du P.L.U. a été :

✓ notifié pour avis aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme,

✓ soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 3/10/2016 au 3/11/2016

Précise que :

✓ Une partie des personnes publiques a répondu. La Chambre des Métiers, le Conseil Départemental et l'INAO n'ont formulé aucune observation quant au projet. La Chambre d'Agriculture ne s'oppose pas au projet.

✓ La CDPENAF a rendu un avis favorable le 30/06/2016

✓ Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification avec une recommandation concernant l'extension de la capacité de la station d'épuration.

✓ Le projet d'extension de la capacité de la station d'épuration est engagé : la station existante sera mise aux normes sur son site actuel avec une capacité de 1 300 EH. La phase APS sera entreprise en 2017 afin d'obtenir les financements publics pour 2018 et la réalisation aura lieu dans la foulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VU le code de l'urbanisme,
- VU la délibération du 25/08/2010 approuvant le P.L.U.,
- VU l'arrêté municipal n°01 en date du 07/09/2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,
- VU le dossier de modification du P.L.U.,
- VU les avis reçus,
- VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 20/12/2016
- Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité,

– DECIDE d'approuver la modification n°1 du P.L.U.,

– DIT que le dossier de « Modification n° 1 du P.L.U. » est annexé à la présente,

– DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

– DIT que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de BOURDEAUX aux jours et heures habituels d'ouverture.

– DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

Le Maire communique les informations liées aux documents d'urbanisme ; la grenellisation des PLU est obligatoire à partir du 01/01/2017 et nécessite une révision de PLU, procédure qui dure de 3 à 5 ans et dont le coût est exorbitant pour les petites communes.

Il indique que le projet de création d'une zone d'activité économique relève aussi d'une révision de PLU. Les 2 dossiers pourraient être couplés pour limiter les dépenses.

2° - Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

• Travaux d'accessibilité du Groupe Scolaire (programme Ad'AP).

Monsieur le Maire expose que les travaux nécessaires à l'accessibilité du Groupe Scolaire dont le coût prévisionnel s'élève à 7 881,00 € HT soit 9 457,20 € TTC sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	7 881 € HT
DETR :	1 970 € (25 %)
Conseil Départemental :	3 152 € (40%)
Autofinancement communal :	2 759 € (35%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant les vacances scolaires « été 2017 ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- APPROUVE le projet de travaux pour l'accessibilité du Groupe Scolaire (programme Ad'AP)
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus
- SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• Travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux (programme Ad'AP).

Monsieur le Maire expose que les travaux nécessaires à l'accessibilité de divers bâtiments communaux (plateau médical, sanitaires publics de la Recluse, sanitaires publics chemin du Gap des Tortelles, sanitaires publics du Grand Quai) dont le coût prévisionnel s'élève à 16 318,00 € HT soit 19 581,60 € TTC sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	16 318 € HT
DETR :	4 080 € (25 %)
Conseil Départemental :	4 895 € (30%)
Autofinancement communal :	7 343 € (45%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé dans l'année en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- APPROUVE le projet de mise aux normes de l'accessibilité pour les bâtiments communaux suivants :
 - * Plateau médical de la Recluse (1806 € HT)
 - * Sanitaires publics du Parc de la Recluse (10 020 € HT)
 - * Sanitaires publics chemin du Gap des Tortelles (1 073 € HT)
 - * Sanitaires publics du Grand Quai (3 419 € HT)
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus
- SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Attribution de compensation.

Monsieur Le Maire, délégué de la commune, présente le rapport définitif de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le jeudi 8 décembre 2016.

Il explique que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux exerce la compétence relative à « Actions de développement et de promotion touristique d'intérêt communautaire » dont notamment « Construction, aménagement, entretien et gestion de l'Office de Tourisme de pays ». A ce titre, la commune de Dieulefit a sollicité la CCDB pour que cette dernière porte une demande de passage en catégorie 1 de l'Office de Tourisme permettant à la commune de constituer sa demande de renouvellement de classement en Station de Tourisme.

Il présente le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 8 décembre 2016 imputant à la commune de Dieulefit le coût des nouvelles charges qu'entraîne le passage de l'Office de Tourisme en catégorie 1:

- Coût annuel de la certification
- Et la revalorisation de l'échelon salarial de la responsable devenant directrice et suivant la convention collective applicable. Ces dépenses ont été estimées à 9 000 €.

Il propose une modification des attributions de compensation 2017 versées aux communes, comme suit :

COMMUNES	Attribution de compensation 2016	Transfert de charges Catégorie 1 OT	Proposition Attribution de compensation 2017
Aleyrac	61		61
La Bégude-de-Mazenc	75 295		75 295
Bezaudun sur Bine	-2 103		-2 103
Bourdeaux	71 089		71 089
Bouvières	27 775		27 775
Comps	4 546		4 546
Crupies	4 261		4 261
Dieulefit	268 716	- 9 000	259 716
Eyzahut	112		112
Montjoux	3 257		3 257
Orcinas	-774		-774
Le Poët-Laval	41 914		41 914
Pont-de-Barret	4 320		4 320
La Roche-Saint-Secret	-3 561		-3 561
Rochebaudin	-2 848		-2 848
Salettes	-679		-679
Souspierre	4 421		4 421
Teyssières	-480		-480
Les Tonils	-892		-892
Truinas	-2 436		-2 436
Vesc	-4 652		-4 652
TOTAL	487 342	- 9 000	478 342

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Questions diverses :

- **Personnel communal :**

Remplacement d'Emmanuelle GOGUE à partir du 16/02 pour congé maternité. Il sera fait appel au Centre de Gestion de la Drôme pour ce besoin ponctuel et pour une période de tuilage d'une semaine précédant le congé.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et à des besoins spécifiques.

Le Maire propose au Conseil Municipal de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- Autorise le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

Christian CUEFF

- Explique qu'un dégât des eaux a eu lieu ce week-end dans l'algéco de l'école suite à la coupure systématique du chauffage en fin d'activités et au gel. Il présente ses excuses pour cet incident.
Une déclaration aux assurances sera effectuée auprès de la Cie d'assurances par le SIVOM, utilisateur et responsable du dégât et de la Commune, propriétaire du bâtiment. L'impact au niveau du plancher est difficilement décelable à l'heure actuelle.

- Evoque le panneau signalétique de circulation vers le pont en agglomération en indiquant que les flèches sont identiques en amont et aval.

Jean-Yves ROSSIGNOL

- A été contacté par le pharmacien qui s'étonne de la réception de la facture pour la dépose d'un poteau sur leur terrain.

Jean-Maxime BUISSON

- Signale que des fils téléphoniques aux Junchas sont décrochés. Ce type d'information doit être transmis en mairie pour contacter un interlocuteur dédié aux communes.

Catherine PEYSSON

- A eu un contact avec un maître-nageur ayant exercé sur la Commune et intéressé pour la prochaine saison. Une seule autre demande est enregistrée à ce jour.
Concernant le projet de piscine pour l'école à partir de mi-juin, le Maire a pris des renseignements auprès de la mairie de Dieulefit ; la piscine est ouverte aux scolaires à compter du 13 juin et le week-end au public. Pour un tel projet, ce sont les enseignants qui donnent les cours aidés des parents habilités et le MNS assure la surveillance.
Le projet bourdelois est à affiner autant au niveau organisation que financièrement.

Michèle MARTIN

- Concernant l'accueil éventuel de migrants, le CCAS a rencontré l'association « Espoir » de Dieulefit. Les difficultés recensées sont le manque de structures, l'éloignement, l'accompagnement et un nombre suffisant de personnes ressources. L'association ne souhaite pas s'étendre en dehors de Dieulefit. Une rencontre avec le diaconat protestant (mandaté par la Préfecture pour l'accueil des migrants sur le Département de la Drôme) est prévue le 01/02 à Valence.
- A eu des retours satisfaisants pour le repas des aînés (79 personnes présentes). Le réchauffage des plats pose problème à la salle des fêtes.
- Dit que 40 colis sont à distribuer pour les personnes non présentes au repas des aînés (répartition donnée aux élus). Cette année, les administrés de Bourdeaux hébergés en EHPAD recevront un colis au cours de la visite d'un élu.
- Dit que le spectacle pour les enfants était de bonne qualité.
- Demande si un panneau d'affichage réservé à l'information des jeunes (activités organisés par la CCDB ou autres) pourrait être installé à la Maison des Associations.

Martine DESSUS

- Fait part des remerciements de l'Oustalet pour le spectacle du 29/12 offert par le CCAS.
- Dit que Mme Monique RODET est partie de Bourdeaux pour se rapprocher de ses enfants et la remercie pour sa présence depuis plusieurs mandats au sein du CCAS.
- Fait part de remarques positives d'administrés concernant l'esthétisme et la qualité de l'éclairage. Cependant des zones d'ombres sont apparues depuis la mise en place du programme d'éclairage public : quartier de la Viale (vers la maison de Mme TURC), impasse rue de la Lève .A voir.
- Dit qu'un bilan du ménage des salles associatives est nécessaire.
- Participera au groupe « Réseau Partenaires Prévention Séniors » du secteur Dieulefit-Bourdeaux en vue d'un projet de conférence sur le suicide des personnes âgées dans le 1° trimestre 2017.
- Signale la mise en place sur le Département de la Drôme d'un site national « Via trajectoire.fr » : ce site est destiné aux personnes âgées, autonomes ou en perte d'autonomie, à la recherche d'une solution d'hébergement adaptée.

Olivier ARIENTI

- Indique que Bourdeaux sera bureau de vote les 22 et 29/01 pour les primaires de la gauche.
- Fait part de la demande d'administrés si une réflexion a eu lieu sur les compteurs Linky.

Jack TURC

- Dit que Thierry BAUDET a réalisé et offert 2 tables de pique-nique pour le hameau du Rastel. Le Maire lui a adressé un courrier de remerciement.
- Demande qu'une visite de ce quartier soit organisée pour prendre connaissance d'encombrement sur le domaine public par un administré.
- Dit que l'ARS va faire réaliser des analyses d'eau pour la détection de présence de plomb suite à une interpellation d'un abonné. Il indique que le Syndicat des Eaux procède à la suppression des tuyaux plomb à chaque fois qu'il doit intervenir sur un branchement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.